



## CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle le Caprice- salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

|   |
|---|
| <b>Date de la convocation</b> : 10 mai 2023   |
| <b>Nombre de membres en exercice</b> : 19   |
| <b>Présents</b> : 11 Monsieur Frédéric Loinard, Maire, Madame Dominique Hansen, Monsieur Alain Prieux, Monsieur Jean-Pierre Tessier, Madame Maryvonne Botté adjoints, Monsieur Philippe Daout conseiller municipal délégué, Madame Valérie Badin, Madame Christelle Lecharpentier, Monsieur Sébastien Lefèvre, Monsieur Patrick Gosselin, Monsieur Stéphane Plumet, conseillers municipaux. |
| <b>Votants</b> : 15 Madame Lyliane Renault donne pouvoir à Madame Maryvonne Botté, Madame Marie Christine Leroux donne pouvoir à Monsieur Alain Prieux, Monsieur Patrick Bernard donne à pouvoir Monsieur Patrick Gosselin, Monsieur Alexandre Berthelin donne pouvoir à Monsieur Sébastien Lefèvre.  |
| <b>Absent(s)</b> : Madame Aurélie Clément, Madame Marie Vernhes-Chazeau, Madame Anne Dumolard, Monsieur Thomas Goyet.   |
| <b>Secrétaire de séance</b> : Madame Dominique Hansen.  |

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 27 Mars 2023
2. Création de poste technicien territorial
3. Création de poste assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
4. Création de poste saisonniers 2023 – site HILLMAN
5. Modification du Rifseep
6. Tarif du marché des créateurs 2023
7. Eclairage Public : Convention pour le renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans SDEC ENERGIE
8. Convention de partenariat tripartite relative à l'espace naturel sensible du marais de Colleville-Montgomery-Ouistreham,
9. Communauté Urbaine CAEN LA MER- Convention technique et financière pour la réalisation d'un dévoiement du réseau d'assainissement eaux usées – Base nautique
10. Syndicat Eau du Bassin Caennais- Convention technique et financière pour la réalisation d'un dévoiement du réseau d'eau potable – Base nautique
11. Informations et questions diverses

Conseil Municipal du 15 mai 2023



### **1. Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 27 mars 2023.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2. Création de poste technicien territorial**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de créer les emplois de chaque collectivité. Considérant L'inscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de technicien territorial au 1<sup>er</sup> avril 2023 de Monsieur Patrick tavernier et l'absence sur le tableau des effectifs de la commune de ce cadre d'emploi, il est proposé aux membres du conseil la création d'un poste de technicien territorial.

Vu l'exposé de Madame Hansen,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité (15 voix Pour) :

- La création d'un poste de technicien territorial

### **3. Création de poste assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de créer les emplois de chaque collectivité. Considérant L'inscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au 1<sup>er</sup> avril 2023 de Monsieur Marc Véron et l'absence sur le tableau des effectifs de la commune de ce cadre d'emploi, il est proposé aux membres du conseil la création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Vu l'exposé de Madame Hansen,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité (15 voix Pour) :

- La création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

### **4. Création de poste saisonniers 2023 – site HILLMAN**

Madame Hansen présente la demande formulée par les Amis du Suffolk Régiment concernant la saison 2023 relative au recrutement du personnel saisonnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (15 voix Pour), décide la création de 2 postes d'agents d'animation : 1er poste pour le mois de juillet 2023 pour 140 heures (maximum), 2ème poste pour le mois d'août 2023 pour 151 heures (maximum).

## 5. Modification du Rifseep

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen, Maire-adjointe en charge des finances et du personnel. Celle-ci précise que le RIFSEEP est en place depuis août 2017 et qu'il s'agit de modifier le plafond pour les adjoints techniques et suite à la promotion de certains agents d'intégrer les cadres de techniciens et assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Pour cela, il convient de modifier la délibération du 25 mai 2021 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Madame Hansen rappelle que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- 1) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE). Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Les critères retenus sont :

- Résultats professionnels
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement (selon le cas)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- 2) Le complément indemnitaire est versé selon l'assiduité, l'engagement professionnel et la manière de servir. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel.

Madame Hansen indique également que le comité technique n'a pas lieu d'être saisi du fait que les critères d'attribution et modalités de versement restent inchangés, les montants annuels proposés n'excédant pas les plafonds annuels.

La périodicité et les modalités de versement, les absences, l'exclusivité et l'attribution restent inchangées.

Madame Hansen propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 25 mai 2021 comme suit :

Pour les groupes et les montants annuels :

| Groupes   | Fonctions /<br>Postes de la collectivité      | Montants annuels<br>Maximums de l'IFSE |
|---|---|--|
| <b>Attachés</b>   |   |  |
| G1  | Directeur général des services                | 11 000 €                               |
| <b>Rédacteurs</b>   |   |  |
| G1  | Responsable des services                      | 10 000 €                               |
| <b>Techniciens</b>  |   |  |
| G1  | Responsable des services techniques           | 10 600 €                               |
| <b>Adjoins Administratifs</b>                                       |   |  |
| G1  | Binôme du responsable des services            | 4 500€                                 |
|   | Adjoint administratif polyvalent              | 4 500€                                 |
| G2  | Adjoint ad. affecté à la Poste                | 2 500 €                                |
| <b>ATSEM</b>  |   |  |
| G1  | ATSEM   | 2 900€                                 |
| <b>Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques</b> |   |  |
| G1  | Responsable de la médiathèque                 | 5 500€                                 |
| <b>Adjoins Techniques</b>   |   |  |
| G1  | Adjoint technique responsable<br>périscolaire | 3 600 €                                |
| G2  | Adjoins techniques d'exécution                | 2 200 €                                |
| <b>Agents de maîtrise</b>   |   |  |
| G1  | Responsable des services techniques           | 10 600 €                               |

Pour le Complément Indemnitaire Annuel :

| Groupes                             | Montants annuels maximums du<br>Complément Indemnitaire |
|-------------------------------------|---|
| <b>Attachés</b>                     |   |
| G1 : Directeur général des services | 2 200 €   |
| <b>Rédacteurs</b>                   |   |
| G1 : Responsable des services       | 1 200 €   |
| <b>Techniciens</b>                  |   |

|   |         |
|---|---------|
| G1 Directeur des services techniques                                | 1 600 € |
| <b>Adjoins administratifs</b>                                       |         |
| G1 : Binôme du responsable des services                             | 660 €   |
| G1 : Adjoint administratif polyvalent                               | 660 €   |
| G 2 : Adjoint ad. Affecté à la poste                                | 440 €   |
| <b>ATSEM</b>  |         |
| G1 : ATSEM  | 480 €   |
| <b>Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques</b> |         |
| G1 : Responsable de la médiathèque                                  | 480 €   |
| <b>ADJOINS TECHNIQUES</b>   |         |
| G1 : Adjoint technique responsable périscolaire                     | 440 €   |
| G2 : Adjoins techniques d'exécution                                 | 360 €   |
| <b>AGENTS DE MAITRISE</b>   |         |
| G1 : Responsable des services techniques                            | 1 260€  |

Entendu l'exposé de Madame Hansen, Maire adjointe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix Pour) :**

- Approuve les modifications proposées.

#### **6. Tarif du marché des créateurs 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Botté, qui indique que depuis 2020 le tarif appliqué pour la location d'une table pour un exposant au marché des créateurs n'a pas évolué. Actuellement à 15 € il est proposé aux membres du conseil de passer la tarification appliquée à 20 € par table pour le week-end.

Entendu l'exposé de Madame Botté, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix pour) :

- Approuve la tarification de 20 € (la table) pour le marché des créateurs à compter de l'année 2023.

#### **7. Eclairage Public : Convention pour le renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans SDEC ENERGIE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Prieux qui rappelle que la commune a décidé de transférer au SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados la compétence éclairage.

Pour faire face aux enjeux énergétiques et environnementaux, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a mis en place un programme de travaux sur le réseau d'éclairage public :

- Renouveler les lampadaires de plus de trente ans ;

Le 6 février 2020, le Comité Syndical a voté la mise en place d'un programme global visant à réduire l'âge des lampadaires du réseau d'éclairage public et permettre notamment :

- Stabiliser l'âge moyen des luminaires à 15 ans ;
- Lutter contre les nuisances lumineuses en renouvelant les luminaires de plus de 30 ans par des luminaires conformes à l'arrêté n°TREP1831126A du 27 décembre 2018 ;
- Maintenir, sur l'ensemble du périmètre du parc d'éclairage entretenu par le SDEC ENERGIE, un taux de panne inférieur à 4%.

Sur la base d'un devis préalable, établi à l'échelle de la commune, le SDEC ÉNERGIE apporte un soutien financier dans le respect des principes suivants :

Lampadaires concernés :

- Tous les lampadaires de plus de 30 ans.

Conditions d'éligibilité :

- Le remplacement par des équipements éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) et répondant au cahier des charges du SDEC ÉNERGIE ;
- L'engagement de la collectivité, dans le cadre d'un programme pluriannuel, de remplacer la totalité des lampadaires concernés ;
- Le respect des normes notamment mécaniques et photométriques qui s'imposent au SDEC ENERGIE

L'objet de la convention jointe à la délibération est de définir les modalités administratives et financières pour la mise en œuvre du programme de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans sur les installations d'éclairage public de COLLEVILLE-MONTGOMERY.

Ce programme a été établi au vu des conclusions d'un diagnostic des installations, réalisé par le SDEC ENERGIE, qui détaille l'état des installations, les travaux à entreprendre sur la commune et les économies d'énergie attendues.

Le diagnostic réalisé sur la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY a permis de déterminer la nature des travaux à entreprendre à savoir :

- Renouvellement de 46 luminaires et de 18 mâts selon la programmation suivante :

2023 : renouvellement 32 luminaires et 18 mâts

2025 : 6 luminaires

2026 : 3 luminaires

---

Conseil Municipal du 15 mai 2023

2027 : 5 luminaires

En tenant compte des taux d'aide présenté dans la convention et du montant total de travaux estimé à 20 820 € HT, la participation financière de la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY est donc de 12 500 € (9 840€ en 2023 - 1 140€ en 2025 - 570€ en 2026 et 950€ en 2027).

Pour la mise en œuvre de ce programme, la commune a décidé de réaliser les travaux en une programmation pluriannuelle de 5 ans de 2023 à 2027 en section de d'investissement. A la fin de la tranche de travaux décrite à l'article 4 de la convention, le SDEC ENERGIE émettra un titre de recette correspondant à la participation de la commune sur les travaux de l'année.

Si au moment de la facturation, le montant réel des travaux se trouve compris dans une fourchette comprise entre -5% et +5% du montant des travaux inscrit dans cette convention, la participation communale reste celle indiquée à l'article 4 ci-dessous.

En dehors de cette fourchette, le SDEC ÉNERGIE communiquera à la commune une participation recalculée, qui, lorsqu'elle est à la hausse nécessitera la signature, par la commune, d'un nouvel acte d'engagement.

Il est précisé aux membres du conseil que la signature de cette convention « fige » le montant de la participation et que cette démarche de remplacement s'inscrit dans une politique de renouvellement complet de l'éclairage public en LED sur le territoire de la commune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour) :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application,
- Approuve l'échéancier des dépenses proposées et décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

#### **8. Convention de partenariat tripartite relative à l'espace naturel sensible du marais de Colleville-Montgomery-Ouistreham,**

Monsieur le Maire rappelle que le marais d'une superficie de 60 hectares s'étend sur les communes de Ouistreham et Colleville-Montgomery (dont 16 hectares sur notre territoire communal).

Trois partenaires interviennent en complément des communes propriétaires, dans le cadre de la gestion de ce marais, le Département au titre des financements, le Conservatoire des Espaces Naturels pour l'organisation du gros entretien l'aménagement la gestion de l'écosystème et l'Association Syndicale Autorisée du marais de Colleville.

Tel que le permet la loi du 18 juillet 1985, le Département a mis en œuvre une politique de préservation de ses espaces naturels sensibles. Cette politique a pour objectifs la protection et la gestion des espaces naturels remarquables au vu des paysages, des habitats naturels et des espèces qu'ils abritent, ainsi que leur ouverture au public dans la mesure où cela ne nuit pas à leur préservation.

---

Conseil Municipal du 15 mai 2023

Dans le cadre de son schéma départemental des espaces naturels sensibles approuvé le 22 novembre 2004, le Conseil Départemental a défini trois types d'espaces naturels sensibles :

- sites d'intérêt départemental
- sites délégués au Conservatoire du Littoral
- sites d'intérêt local

Le marais de Colleville-Montgomery-Ouistreham est un espace naturel sensible d'intérêt local dont la zone de préemption a été créée par délibération du Conseil Départemental du Calvados le 30 janvier 2006 sur la commune de Colleville-Montgomery puis étendue sur la commune de Ouistreham-Riva-Bella par délibération du 20 novembre 2006. L'exercice du droit de préemption est délégué aux communes de Ouistreham et de Colleville-Montgomery, chacune pour la partie du marais le concernant territorialement.

Par convention signée le 28 octobre 2016, la commune de Colleville-Montgomery a délégué au Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Ouest (CENNO) la gestion d'un ensemble de parcelles, appartenant à la commune. Cette convention précise les conditions dans lesquelles les actions de gestion du CENNO devront respecter les enjeux liés au caractère naturel du marais.

Lors de sa séance du 5 février 2018, le Conseil Départemental a approuvé à l'unanimité la mise à jour de son schéma départemental des espaces naturels sensibles et propose également à ce jour de nouvelles modalités d'intervention du Département en matière d'accompagnement des ENS délégués, notamment sur le plan financier.

La convention jointe à la délibération présentée a pour objet de préciser les nouvelles modalités de partenariat suite aux modifications de la politique en faveur des espaces naturels sensibles délégués notamment en matière de concours financier.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette convention le Département soutiendra financièrement les communes pour les acquisitions réalisées dans le cadre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles du marais de Colleville-Montgomery-Ouistreham, sous réserve que les prix appliqués soient conformes au marché du foncier local.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention proposée par le Département du Calvados
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

#### **9. Communauté Urbaine CAEN LA MER- Convention technique et financière pour la réalisation d'un dévoiement du réseau d'assainissement eaux usées – Base nautique**

Monsieur le Maire précise que la commune réalise la démolition et la reconstruction de la base nautique située Boulevard Maritime angle avenue du 4ème Commando.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire 014 166 22 P0011, déposé le 15 septembre 2022, CAEN LA MER a été sollicitée afin de connaître les modalités d'implantation du projet au regard des réseaux présents sur les parcelles concernées par l'opération. Ainsi, la présence d'une canalisation d'eaux usées sur l'emprise de l'opération a été identifiée et il convient de la dévier.

L'établissement d'une convention technico-financière précisant les modalités de réalisation et de financement desdits travaux de dévoiement est donc rendu nécessaire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières concernant la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées présent, afin de le réinstaller en dehors de l'emprise de l'opération projetée par la commune de COLLEVILLE MONTGOMERY, sur une longueur d'environ 125 mètres.

L'enveloppe financière estimée pour la réalisation du dévoiement du réseau d'eaux usées est fixée à 135 000 € HT valeur 2023, avec révision des prix.

La commune de COLLEVILLE MONTGOMERY s'engage à supporter la moitié des frais liés aux travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées rendus nécessaires par le permis de construire de l'opération, dans la limite de l'enveloppe maximale mentionnée à l'article n°2 de la convention jointe à la présente délibération et soumise aux membres du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour)

- Approuve la convention technique et financière proposée par la Communauté Urbaine CAEN LA MER pour la réalisation d'un dévoiement du réseau d'assainissement eaux usées – Base nautique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **10. Syndicat Eau du Bassin Caennais- Convention technique et financière pour la réalisation d'un dévoiement du réseau d'eau potable – Base nautique**

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire 014 166 22 P0011, déposé le 15 septembre 2022, le syndicat EAU DU BASSIN CAENNAIS a été sollicité afin de connaître les modalités d'implantation du projet au regard des réseaux présents sur les parcelles concernées par l'opération. Ainsi, la présence d'une canalisation d'eau potable sur l'emprise de l'opération a été identifiée et il convient de la dévier.

L'établissement d'une convention technico-financière précisant les modalités de réalisation et de financement desdits travaux de dévoiement est donc rendu nécessaire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières concernant la réalisation des travaux de dévoiement d'eau potable présent, afin de le réinstaller en dehors de l'emprise de l'opération projetée par la commune de COLLEVILLE MONTGOMERY, sur une longueur d'environ 75 mètres.

L'enveloppe financière estimée pour la réalisation du dévoiement du réseau d'eau potable est fixée à 31 000 € HT valeur 2023, avec révision des prix.

La commune de COLLEVILLE MONTGOMERY s'engage à supporter la moitié des frais liés aux travaux de dévoiement du réseau d'eau potable rendus nécessaire par le permis de construire de l'opération, dans la limite de l'enveloppe maximale mentionnée à l'article n°2 de la convention jointe à la présente délibération et soumise aux membres du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour)

- Approuve la convention technique et financière proposée par le Syndicat Eau du Bassin Caennais pour la réalisation d'un dévoiement du réseau d'eau potable – Base nautique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **11. Informations et questions diverses**

### Commerce :

Monsieur Plumet demande si le magasin Auchan a fait une demande concernant l'ouverture au public du dimanche après-midi de leur enseigne. Monsieur le Maire indique en avoir été informé mais que l'autorisation de relève pas de sa compétence.

### Communication :

Madame Badin indique aux membres du conseil que la commission communication a décidé qu'il n'y aurait plus d'encarts publicitaires payants dans le bulletin municipal mais un annuaire recensant l'ensemble des professionnels.

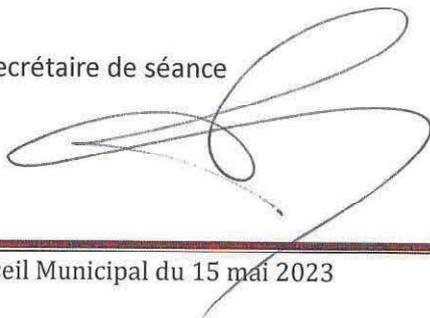
### Commémorations :

Madame Botté présente le programme des cérémonies annexé au procès-verbal, et sollicite les membres du conseil municipal pour aider à l'organisation des festivités.

Fin du conseil 19h47

Prochain conseil municipal le 19 juin 2023

La secrétaire de séance



---

Conseil Municipal du 15 mai 2023



## 79<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement 3 au 8 juin 2023 Colleville-Montgomery

**Samedi 3 juin au mardi 6 juin :** *Camp reconstitué sur le site Hillman (Amis du Suffolk Regiment)*

**Samedi 3 juin 16h15- 17h :** *Festival Swing D Day Place du Débarquement et défilé de véhicules militaires et de collection*

*18h salle F. Cholet « Il faut désobéir » par les Magiconteurs*

**Dimanche 4 juin 10 h00 :** *départ du défilé de véhicules militaires du site Hillman, traversée du bourg vers Ouistreham (R.A.R.E et Amis du Suffolk Regiment), accompagné de Pipers.*

**16h30:** Place du Débarquement  
*Défilé des Pipers de B.O.W.U International de la rue Amiral Courbet vers la place du Débarquement par le Bd Maritime. Aubade à la statue de Bill Millin*

**Lundi 5 juin 11h00: Statue du Maréchal Montgomery**

Cérémonie commémorative britannique organisée par le Spirit of Normandy Trust et la Municipalité de Colleville-Montgomery.

**18h15: Cimetière britannique d'Hermanville sur Mer**  
Cérémonie d'hommage aux Commandos Kieffer des municipalités de Colleville-Montgomery et d'Hermanville-sur-Mer.

**Mardi 6 juin: 7h23:** Plage de Colleville-Montgomery : Hommage aux commandos Kieffer et britanniques avec les Pipers de B.O.W.U International . Dépôt de gerbe en mer avec la SNSM.

**8h00:** Hommages et dépôts de fleurs aux différentes stèles par les autorités civiles et militaires.

### **Place du Débarquement.**

**9h00:** Cérémonie oecuménique.

**11H35:** Cérémonie de tradition de l'école des Fusiliers marins de Lorient.

**16H30:** Hommage des Pipers de D Day Piper Bill Millin

### **Site Hillman**

**18h00:** Cérémonie de mémoire des Amis du Suffolk Regiment avec la participation des Pipers et Drummers de B.O.W.U International

**Jeudi 8 juin: 8h00: Stèle des Commandos ( Colleville- plage)**

**8h30:** Départ de la route des Commandos avec les scolaires et les fusiliers marins du Commando Kieffer. Participation de pipers de B.O.W.U International et D Day Piper Bill Millin.

**11h00: Place du Débarquement**

Cérémonie avec les vétérans des «Taxi Charity» et hommage de pipers de B.O.W.U International à la statue de Bill Millin